

Été 2017

VIVRE L'ÉTÉ



DÉCOUVREZ
LES PARCS
MUNICIPAUX ET
LEURS ATTRAITES
POUR TOUTE
LA FAMILLE EN
PAGE 10.



EAU

Service du développement
urbanisme@ville.candiac.qc.ca - 450 444-6050



HÔTEL DE VILLE

100, boulevard Montcalm Nord
450 444-6000
info@ville.candiac.qc.ca

Génie

450 444-6058
genie@ville.candiac.qc.ca

Urbanisme

450 444-6050
urbanisme@ville.candiac.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi
8 h 30 à 12 h – 13 h à 16 h 30
Vendredi
8 h 30 à 13 h

GARAGE MUNICIPAL

(Travaux publics)
80, boulevard Montcalm Nord
450 444-6040
travauxpublics@ville.candiac.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi
7 h à 12 h – 13 h à 16 h 30
Vendredi
7 h à 12 h

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

90, boulevard Montcalm Nord
450 444-6063
incendie@ville.candiac.qc.ca

Les prochaines séances publiques du conseil municipal se tiendront les lundis 19 juin, 3 juillet et 28 août, à 19 h. Mme Thérèse Gatien, conseillère municipale du district La Promenade, agira en tant que maire suppléant jusqu'au 13 novembre 2017.

RAPPEL

Le deuxième versement de taxes est dû le 15 juin.

ÉCONOMIE DE L'EAU

Au Québec, la consommation d'eau potable double durant l'été, en partie à cause de l'arrosage excessif. Un boyau d'arrosage peut déborder jusqu'à 1 000 litres d'eau à l'heure, soit la consommation d'eau recommandée pour une personne durant près d'un an et demi. Assurez-vous de connaître les règlements en vigueur et de les respecter. La Ville de Candiac met aussi à la disposition de ses citoyens une trousse de produits économiseurs d'eau au coût de 5 \$. Rendez-vous au candiac.ca pour plus de trucs permettant d'économiser l'eau pendant la saison estivale.

ARROSAGE

Du 1^{er} mai au 15 septembre, de 20 h à minuit, l'arrosage des pelouses est permis pour :

- adresses paires : les jours pairs ;
- adresses impaires : les jours impairs.

Les systèmes d'arrosage automatique doivent être utilisés entre minuit et 5 h, selon le même principe des adresses paires et impaires. Les détenteurs de tels systèmes doivent se procurer un permis, sans frais, à l'hôtel de ville.

Des permis spéciaux d'arrosage peuvent être obtenus sur demande, dans certains cas particuliers prévus au règlement. Par exemple, une nouvelle pelouse, le nettoyage suite à des travaux de construction, etc.

LAVAGE DES VOITURES ET DES BÂTIMENTS

En plus des heures permises pour l'arrosage, vous pouvez utiliser l'eau potable les samedis et les dimanches, entre 9 h et 17 h, pour laver les voitures et l'extérieur des bâtiments.

REPLISSAGE DE PISCINES

Ce service est offert par les Travaux publics du lundi au jeudi et requiert une réservation au moins 48 heures à l'avance. Des frais sont exigés. En outre, le remplissage complet des piscines est permis une seule fois par année et doit se faire entre minuit et 5 h. Un permis émis par la Ville est requis.

FERMETURE DE L'EAU

Sur demande, des employés des Travaux publics pourront effectuer l'interruption de votre alimentation en eau. Ce service est offert du lundi au jeudi et requiert 24 heures d'avis. Des frais sont exigés.

EAU BRUTE

La Ville de Candiac utilise uniquement de l'eau brute pour le nettoyage des rues et l'arrosage de ses aménagements paysagers.



COLLECTES



ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

Ordures : lundi

Matières recyclables : mardi

Les poubelles et les bacs doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt à 20 h le jour précédant la collecte et au plus tard à 7 h le matin de la collecte.

Le ramassage des meubles et des électroménagers, à l'exception des réfrigérateurs, climatiseurs et congélateurs, s'effectue lors des collectes régulières.

Pour information, plainte ou commentaire, contactez la ligne info-collectes : 514 928-5227.

Habitations de sept logements et plus

Ordures : vendredi

Matières recyclables : mardi

Info : 450 444-6040

BRANCHES

De mai à novembre : le premier lundi du mois, à partir de 7 h

Les branches, incluant celles des frênes, doivent être empilées près de la bordure de l'entrée charretière, l'extrémité coupée vers la rue. Leur diamètre ne doit pas dépasser 15 cm. Il n'est plus nécessaire d'aviser les Travaux publics pour bénéficier de cette collecte.

Les retardataires devront attendre la prochaine collecte ou disposer eux-mêmes de leurs branches de façon à ne pas les laisser en bordure de la rue. Il est possible en tout temps de les faire ramasser par un entrepreneur de votre choix (\$). Liste disponible aux Travaux publics.



CARTON

Mardi 4 juillet

Veillez déposer vos boîtes de carton, à plat, près de la bordure de rue. Deux conteneurs destinés au carton sont également à votre disposition en tout temps, dans le stationnement arrière de l'hôtel de ville.

GROS REBUTS

Lundis 29 mai et 18 septembre, à partir de 7 h

Ces collectes se poursuivront durant quelques jours selon la quantité à ramasser. Les gros rebuts comme les matériaux de construction, les pierres et la terre doivent être déposés en bordure de l'entrée charretière et non dans la rue, avant 7 h, le jour de la collecte. Les branches et les dormants de bois traité à la créosote ne sont pas acceptés. Service offert au secteur résidentiel seulement. Le volume ne doit pas excéder 4 m³.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Samedis 10 juin et 9 septembre, de 9 h à 13 h

Les deux collectes de résidus domestiques dangereux (RDD) se tiendront dans le stationnement de l'hôtel de ville. Preuve de résidence exigée. Pour obtenir la liste des produits acceptés, consultez l'onglet *Collectes et récupération* au candiac.ca. Il doit s'agir de quantités résidentielles seulement et le contenant ne doit pas excéder 20 litres.



RÉCUPÉRATION

Garage municipal / Travaux publics (80, boulevard Montcalm Nord)
travauxpublics@ville.candiac.qc.ca - 450 444-6040



Si votre bac de recyclage est brisé et requiert des réparations ou que vous n'en possédez pas, téléphonez au Service des travaux publics au 450 444-6040. Si vous déménagez, vous devez laisser le bac au domicile auquel il est associé. Il est interdit de déménager le bac, de l'utiliser comme poubelle ou de le modifier. Le bac de recyclage appartient à la municipalité.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Les appareils électroniques désuets peuvent être déposés au garage municipal, durant les heures d'ouverture. Voici quelques exemples d'appareils acceptés : ordinateurs, téléviseurs, tablettes, imprimantes, téléphones cellulaires, haut-parleurs et webcams. Pour obtenir la liste complète, visitez notre site web sous l'onglet *Collectes et récupération*.

À noter que les petits électroménagers comme les micro-ondes et les grille-pains ne sont pas des appareils électroniques et seront refusés.

PEINTURE

Vos restes de peinture sont acceptés toute l'année au garage municipal durant les heures d'ouverture. Preuve de résidence exigée. Sont également acceptés : peintures en aérosol, teintures, apprêts, vernis, laques et autres. La peinture à usage artistique est refusée. Veuillez-vous adresser aux Travaux publics pour vérifier l'admissibilité des produits à récupérer.



PILES USAGÉES

Trois contenants sont mis à votre disposition pour la récupération de piles rechargeables et non rechargeables : au Centre Claude-Hébert, au Complexe Roméo-V.-Patenaude et à l'hôtel de ville.

VÊTEMENTS

L'organisme à but non lucratif la Corne d'abondance recueille les vêtements et les chaussures en bon état dans trois cloches vestimentaires : au Centre Claude-Hébert, au IGA Vallée Candiac et à la Corne d'abondance (255, boulevard Montcalm Nord). À cette même adresse, l'organisme vend les vêtements reçus à bas prix dans sa friperie ouverte les mardis, de 10 h à 13 h et de 16 h à 20 h.

AUTRES MATIÈRES RECYCLABLES

La MRC de Roussillon publie sur son site web le *Répertoire des récupérateurs* qui vous permet de connaître les endroits où vous pouvez vous débarrasser de certains articles de façon écologique. Rendez-vous au mrcroussillon.qc.ca sous l'onglet *Matières résiduelles*.



RÈGLEMENTS ET PERMIS

Service du développement
urbanisme@ville.candiac.qc.ca - 450 444-6050



CERTIFICATS ET PERMIS

Si vous souhaitez notamment réparer, déplacer ou démolir un bâtiment, installer une piscine, aménager un stationnement ou excaver le sol, assurez-vous d'avoir obtenu votre certificat d'autorisation ou votre permis auprès de la Ville et ce, avant d'entreprendre les travaux. Pour certains projets résidentiels de petite envergure, il est dorénavant possible de faire une demande de permis en ligne. Info : candiac.ca

BASKETBALL

Il est strictement interdit de laisser une structure de basketball dans la rue. Vous devez prévoir un espace entre la structure et la bordure de la rue afin de faciliter le travail de nettoyage des rues et la libre circulation.

BRUIT

Il est interdit de causer du bruit excessif de nature à gêner la tranquillité du voisinage. Puisqu'en été l'utilisation de machinerie et d'outils électriques est plus fréquente, nous vous invitons à faire preuve de civisme et de savoir-vivre, particulièrement à l'heure des repas.

FOYERS EXTÉRIEURS

Vous devez obtenir un permis pour installer un foyer fixe sur votre terrain, mais non pour un foyer extérieur mobile équipé d'un pare-étincelles. Le foyer doit être situé à une distance minimale de trois mètres de tout bâtiment ou construction et à deux mètres de toute ligne de propriété avoisinante.

TRAVAUX À VENIR

Les travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Galilée, qui devaient avoir lieu à l'automne, ont été devancés à cet été. D'importants travaux de réfection du boulevard Marie-Victorin ont débuté à la fin avril et se poursuivront jusqu'à la fin septembre. Ceux-ci impliquent l'aménagement d'un boulevard urbanisé, la mise en place d'un réseau de drainage souterrain et le remblayage des fossés. La piste cyclable sera déplacée hors de la chaussée pour une sécurité accrue de ses utilisateurs. Des portions du boulevard Marie-Victorin devront être fermées tout au long des travaux. Consultez le candiac.ca pour connaître les chemins de détour en vigueur.

VENTE-DÉBARRAS

Pour tenir une vente-débaras, vous devez obtenir un permis (25 \$). Cependant, aucun permis n'est requis pour participer à la grande vente-débaras annuelle qui se tiendra sur tout le territoire de la municipalité les 27 et 28 mai 2017.

SOLLICITATION

La sollicitation (porte-à-porte) sur le territoire de Candiac est interdite, à moins de détenir un permis émis à cet effet par le Service du développement – division permis, requêtes et inspections. Toute personne faisant de la sollicitation doit avoir ce permis en sa possession.

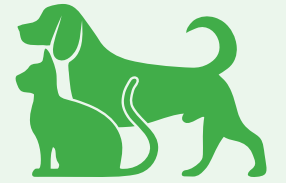
CORDE À LINGE

L'installation d'une corde à linge est permise dans votre cour.



ANIMAUX

Pour consulter le règlement sur les animaux, visitez la section *Animaux* du candiac.ca.



LICENCE OBLIGATOIRE POUR LES CHIENS ET LES CHATS

Depuis le 1^{er} août 2016, la licence est obligatoire pour tous les chiens et les chats sur le territoire de la MRC de Roussillon.

chien stérilisé :	20 \$ par année
chien non stérilisé :	25 \$ par année
chat stérilisé :	15 \$ par année
chat non stérilisé :	20 \$ par année
chien guide ou d'assistance :	licence annuelle obligatoire, mais gratuite
animal possédant une micropuce* :	licence annuelle obligatoire, mais gratuite

*preuve à l'appui

La licence est renouvelable chaque année, en date du 1^{er} août. Elle est disponible à l'hôtel de ville (100, boulevard Montcalm Nord) et doit être portée en tout temps par votre animal.

NOMBRE D'ANIMAUX PERMIS

Un maximum de deux animaux de compagnie par habitation est permis (incluant les chiens, les chats et tous les autres animaux de compagnie).

PARC CANIN

Le parc canin, contigu au parc de Cherbourg, est ouvert tous les jours de 7 h à 23 h. Ce parc permet aux chiens de plus de quatre mois, munis d'une licence, de courir en toute liberté. Toutefois, ils doivent demeurer sous la surveillance constante de leurs gardiens, âgés de 14 ans et plus. Il est interdit d'avoir sous sa responsabilité plus d'un chien à la fois. Le gardien de l'animal doit ramasser immédiatement les excréments de son chien et les jeter dans les poubelles prévues à cette fin. Pour connaître les conditions applicables au parc canin, rendez-vous au candiac.ca.

EMPRISES PUBLIQUES

Les chiens sont interdits dans les parcs lors de la tenue d'événements spéciaux. Autrement, il est possible de promener votre animal dans les lieux publics de la ville en respectant les conditions suivantes : l'animal doit porter sa licence et doit être maintenu constamment en laisse d'une longueur maximale de deux mètres, il doit demeurer sous surveillance constante et son gardien doit être en mesure de le maîtriser si nécessaire. Les excréments doivent être ramassés immédiatement et jetés de façon respectueuse. Le port du licou ou du harnais est obligatoire pour tous les chiens de 20 kg et plus. Les pitbulls doivent quant à eux porter une muselière, peu importe leur poids.

ANIMAL ERRANT, PERDU OU MORT

Le Refuge A.M.R. a le mandat de répondre aux appels concernant les animaux domestiques errants ou abandonnés et les animaux morts. Info : refugeamr.com ou 450 638-9698.



FÔRET URBAINE

Travaux publics
travauxpublics@ville.candiac.qc.ca - 450 444-6040



AGRILE DU FRÊNE SUR LES EMPRISES PUBLIQUES

La Ville de Candiac poursuit le traitement au TreeAzin de plusieurs centaines de frênes sur ses emprises. De plus, une opération de reboisement prévoit que chaque frêne abattu sera remplacé par un arbre d'une autre essence.

PROJET PILOTE INNOVATEUR

La municipalité est fière de participer à un projet pilote qui lui permettra de lutter contre l'agrile du frêne tout en respectant ses valeurs environnementales. Le traitement a été conçu par la firme GDG Environnement en partenariat avec l'Institut national de la recherche scientifique et le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada. Un piège en forme d'entonnoir sera placé dans le haut de certains arbres des parcs Fernand-Seguin et André-J.-Côté, contenant le champignon *Beauveria bassiana*. Le taux de mortalité des agriles infestés par ce champignon est de 100%, et ce, cinq jours après leur contamination.

AGRILE DU FRÊNE SUR LES TERRAINS PRIVÉS

Si vous possédez un frêne sur votre terrain, il est important de le faire évaluer par un arboriculteur certifié le plus rapidement possible afin de prendre les mesures appropriées. Un arbre infesté peut mourir en moins de trois ans. Les frênes atteints sont affaiblis et peuvent chuter, ce qui s'avère dangereux. Pour obtenir la liste des arboriculteurs membres de la Société internationale d'arboriculture Québec, visitez le siaq.org.

Pour plus d'informations sur cet insecte nuisible, consultez le candiac.ca.



ABATTAGE D'UN ARBRE

Aucun permis n'est requis pour abattre un arbre qui se trouve sur votre terrain et dont vous êtes le propriétaire.

ÉPANDAGE AÉRIEN POUR CONTRÔLER LES INSECTES PIQUEURS

Les opérations d'épandage aérien contre les insectes piqueurs ont débuté en avril et se poursuivront selon les conditions météorologiques. Elles auront lieu tout l'été jusqu'en octobre. Le produit utilisé est le *Bacillus thuringiensis* variété *israelensis* (Bti). Il s'agit d'une bactérie qui vit naturellement dans les sols. Ce traitement est écologique et diminuera la présence d'insectes sur le territoire. Le traitement réduira les risques de transmission de maladies comme le virus du Nil occidental. Ce produit permettra aussi aux citoyens de réduire l'utilisation de produits d'insecticides néfastes pour la santé. Pour plus d'information, consultez le www.gdg.ca.

La firme GDG Environnement met à la disposition des citoyens une ligne info-moustique : 1 844 840-8700.



PARCS ET ESPACES VERTS

Service des loisirs
loisirs@ville.candiac.qc.ca - 450 635-6020



Les parcs sont ouverts de 7 h à 23 h. Pour le bien-être de tous, merci de respecter les consignes suivantes :

- jetez vos rebuts dans une poubelle ;
- tenez votre chien en laisse et ramassez ses excréments (la présence de chien est interdite près des aires de jeux et lors des événements publics) ;
- circulez à côté de votre vélo dans les sentiers piétonniers et ailleurs dans les parcs ;
- il est strictement interdit de consommer des boissons alcooliques ou des drogues ;
- si vous voyez du verre brisé, merci de le ramasser avant que quelqu'un ne se blesse ;
- si vous constatez qu'un équipement est brisé ou vandalisé, informez dès que possible le Service des loisirs.

INTERDICTION DE FUMER

La *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme* stipule qu'il est interdit de fumer, en tout temps, dans les lieux publics fréquentés par des mineurs, soit :

- les aires de jeux destinées aux enfants, y compris les aires de jeux d'eau ;
- les terrains sportifs et de jeux, incluant les zones réservées aux spectateurs ;
- la piscine extérieure.

Rappelons qu'il est également interdit de fumer lors des événements organisés par la Ville.

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS



LES FLEURONS DU QUÉBEC

L'an dernier, nous avons sollicité votre collaboration en prévision de la visite des juges des Fleurons du Québec. Vos efforts collectifs ont porté fruit, nous permettant de renouveler l'impressionnante cote de quatre fleurons pour notre municipalité. Parmi les facteurs ayant permis de décrocher cette distinction, notons l'adoption et l'implantation de sa nouvelle identité visuelle, représentative de sa richesse arboricole, ainsi que les nombreux projets de développement qui fleurissent sur son territoire et qui témoignent des valeurs d'urbanisation durable que préconise la municipalité. De plus, afin d'assurer la pérennité des richesses naturelles de son territoire, la Ville de Candiac a procédé à la création de différents postes au sein de l'équipe horticole, a alloué un budget à la lutte contre l'agrile du frêne et a assuré le respect de sa *Politique de l'arbre*.

CONCOURS CANDIAC EN FLEURS

Participez au concours annuel d'embellissement estival *Candiac en fleurs* ! Fleurissez vos jardins, vos devantures et vos rocailles. En tout, 14 prix seront décernés dans les catégories *Résidentiel* (12), *Commerce, entreprise et institution* (1) et *Point d'eau / cour arrière* (1). Le comité d'embellissement fera sa tournée du 10 au 24 juillet. Aucune inscription n'est requise à l'exception de la catégorie *Point d'eau / cour arrière*, pour laquelle vous devez envoyer vos coordonnées d'ici le vendredi 7 juillet à concours@ville.candiac.qc.ca. Bon été fleuri !



PISTES CYCLABLES

Candiac dispose de près de 30 km de pistes cyclables. Seul, en famille ou entre amis, partez en vélo à la découverte de votre ville.



L'information contenue dans cette publication était exacte au moment de son impression. Sous réserve de modifications. *Vivre l'été 2017* est une réalisation des Services des communications et des loisirs.

PUBLIÉ PAR LA VILLE DE CANDIAC
Mai 2017

VILLE DE CANDIAC
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8
450 444-6000
candiac.ca

TIRAGE
8 500 exemplaires

PARCS MUNICIPAUX



1. PARC DE PICARDIE

20, avenue de Picardie
3 200 m²



2. PARC ANDRÉ-J. CÔTÉ

112, boulevard Marie-Victorin
69 750 m²



3. PARC DE JASPER

3, chemin Saint-François-Xavier
3 350 m²



4. PARC MERMOZ

200, avenue Mermoz
13 725 m²



5. PARC JASON

75, place Jason
13 050 m²



6. PARC SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

50, chemin Saint-François-Xavier
26 450 m²



7. PARC CHAMPLAIN

175, boulevard Champlain
135 000 m²



8. PARC ROMÉO-V. PATENAUDE

125, chemin Haendel
2 000 m²



9. PARC HAENDEL

33, rue de Fribourg
113 400 m²



10. PARC DE CHERBOURG

130, place Chambord
37 475 m²



11. PARC MONTCALM

55, boulevard Montcalm
46 700 m²



12. PARC DE DEAUVILLE

90, avenue de Deauville
49 950 m²



13. PARC FERNAND SEGUIN

201, boulevard Jean-Léman
30 900 m²



14. PARC DE SARDAIGNE

75, rue de Syracuse
27 925 m²



Sentier piétonnier

Stationnement

Chalet de parc

Fontaines à boire

Toilette

Maison de la culture et des arts

Aire de pique-nique

Module de jeux préscolaires
18 mois - 6 ans

Module de jeux scolaires
6 - 12 ans

Balançoires

Aire de jeux libres

Piscine extérieure

Jeux d'eau

Volleyball de plage

Balle molle

Terrain de soccer

Terrain de mini-soccer

Terrain de tennis

Terrain de football

Basketball extérieur

Modules d'exercice

Parc de planche à roulettes

Parc canin